



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage :
3 avril 2026

Objet

N°26.04.10 - 004
Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants et L 2122-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26.03.21 – 001 en date du 21/03/2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint(e)s sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que le nombre maximal d'Adjoints est égal à $29 \times 30\% = 8,70$, soit 8,

Par délibération du 21 mars 2026 le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoint(e)s.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 « pour » et 6 abstentions (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis), décide :

- de FIXER à 8 le nombre des Adjoint(e)s de la Commune de Soustons.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION

LE 23 av 26

Le Maire,



Soustons, le 13 avril 2026

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_004-DE

